



NOTE D'INFORMATION

METEO-FRANCE
DRH/Pôle Recrutements Concours
42 avenue Gaspard Coriolis
BP 45712
31057 Toulouse cedex 1
Tél : 05 61 07 93 83
Mail : concours@meteo.fr

CONCOURS INTERNE
INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA METEOROLOGIE
SESSION 2022

Date de forclusion des inscriptions :	vendredi 18 février 2022
Date des épreuves écrites :	Du mardi 29 mars au jeudi 31 mars 2022
Date des épreuves orales :	à partir du lundi 13 juin 2022

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription devra obligatoirement être présentée sur le dossier d'inscription spécifiquement établi pour le concours.

Le dossier d'inscription peut être obtenu :

1. soit par téléchargement sur le site internet de l'ENM, www.enm.meteo.fr, rubrique Admission et Concours – Ingénieurs/Concours interne/Inscriptions.
2. soit par demande adressée par voie électronique à concours@meteo.fr
3. soit par demande adressée par courrier postal à :

METEO FRANCE – **SG/RH/PRC**
Bâtiment FOURIER
42 avenue Gaspard Coriolis,
BP 45712
31057 TOULOUSE CEDEX 1

NB : toute demande par courrier postal devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe de format 22,9 x 32,4, libellée aux noms et adresse du candidat ou de la candidate et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 100 grammes.

Le dossier d'inscription, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être adressé en retour par courrier postal à l'adresse indiquée ci-haut.

La date limite d'expédition du dossier d'inscription est fixée au 18 février 2022, minuit, cachet de la poste faisant foi.

Avertissement :

Tout dossier parvenant au Pôle Recrutements Concours :

- soit dans une enveloppe oblitérée par les services postaux,
- soit dans une enveloppe ne portant aucun cachet de poste remis au pôle Recrutements et Concours, bâtiment Fourier (ENM) ;
- soit par voie électronique (courriel),

à une date postérieure au 18 février 2022 sera refusé sans autre formalité.

2. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR¹

2.1. Condition d'ancienneté

Le concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires, magistrats et agents dans une organisation inter-gouvernementale en fonction à la date de clôture des inscriptions, justifiant de trois ans au moins de services en cette qualité au 1^{er} janvier de l'année du concours.

La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction de la durée des services exigés ci-dessus.

A ce titre les candidats devront fournir les deux documents mentionnés ci-dessous nécessaires à la vérification des conditions requises pour concourir (*obligations mentionnées dans le statut général des fonctionnaires de l'Etat, loi 84-16 du 11 janvier 1984*) :

- un certificat administratif attestant de leur qualité de fonctionnaire ou d'agent public en fonction (position d'activité) à la date de clôture de l'inscription au concours ;
- **et** un état justificatif de services établi par leur administration ou leur organisme public d'affectation justifiant des 3 années de services publics à la date de clôture de l'inscription au concours.

2.2. Conditions de nationalité

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne que la France ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

3. AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc...) le candidat ou la candidate devra joindre impérativement à son dossier d'inscription une attestation de reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (RQTH) valide, ainsi qu'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration exerçant dans son département de résidence, attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture) **AU PLUS TARD le 25 février 2022.**

4. CENTRES DE CONCOURS

Pour les épreuves écrites, des centres d'examens seront ouverts à St Mandé, à Toulouse et éventuellement dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Les candidats doivent impérativement préciser dans leur dossier le centre d'examen choisi.

Les candidats originaires d'un département ou d'une collectivité d'outre-mer souhaitant passer le concours hors métropole, préciseront en choix 1 le centre outre-mer demandé, et en choix 2, un centre en métropole, St Mandé ou Toulouse.

Les épreuves orales se dérouleront uniquement à Toulouse.

5. CONVOCATIONS

¹Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Les candidats recevront une convocation aux épreuves écrites **par courriel**, et dans le cas où ils seraient déclarés admissibles, aux épreuves orales à l'adresse indiquée sur leur demande d'inscription, au minimum 10 jours avant le début des épreuves.

La convocation précise l'adresse, les jours et horaires des épreuves.

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier...), après la remise du dossier d'inscription, le candidat ou la candidate doit avertir le Pôle Recrutements Concours des modifications intervenues. Faute de quoi le pôle ne pourra être tenu pour responsable de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

6. EPREUVES :

Le programme des épreuves du concours et les annales sont disponibles sur le site internet de l'ENM, <http://www.enm.meteo.fr>, dans la rubrique « Ingénieurs/concours interne ».

La nature et la durée des épreuves ainsi que les coefficients qui leur sont applicables sont fixés ainsi qu'il suit (Arrêté du 3 octobre 2017) :

Nature des épreuves		Coefficients	Durée
Epreuves écrites obligatoires d'admissibilité	Mathématiques : résolution de problèmes	4	4 heures
	Physique : résolution de problèmes	4	4 heures
	Note de problématique se rapportant à un sujet de portée générale	4	4 heures
	Anglais, épreuve composée : — d'une version et d'un essai	3	2 heures
Epreuves orales obligatoires d'admission	Mathématiques : résolution de problèmes questions diverses sur le programme	5	30 minutes
	Physique : résolution de problèmes questions diverses sur le programme	5	30 mn
	Anglais : exposé d'une durée de 10 minutes sur un texte à portée générale, questions diverses	3	préparation 30mn entretien 30mn

	Entretien avec le jury : — exposé d'une durée de 10 minutes sur un texte de portée générale, permettant d'apprécier les connaissances d'ordre générale du candidat ou de la candidate et ses motivations à occuper un emploi d'ingénieur ; — exposé d'une durée de 10 minutes sur la carrière du candidat visant à apprécier ses connaissances professionnelles et ses motivations à occuper un poste d'ingénieur, — questions du jury permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ou de la candidate, ainsi que d'évaluer ses aptitudes et motivations à exercer des fonctions d'ingénieur.	5	préparation 20mn entretien 40mn
Epreuve écrite facultative d'admissibilité	Options : physique de l'atmosphère ou observation et mesures météorologiques ou Climatologie ou Informatique.	3	2 heures

Informations complémentaires :

- **Epreuve obligatoire de note de problématique :**

Il est demandé au candidat ou la candidate, sur la base du dossier qui lui est remis et de ses connaissances personnelles, de décrire une situation et d'en soulever les points forts.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat ou de la candidate, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes d'ordre général. Il ou elle peut être amené(e), le cas échéant, à proposer des solutions.

- **Epreuve écrite facultative à option :**

Les candidats qui le souhaitent peuvent passer une épreuve écrite facultative à option. **Quatre choix** sont proposés : physique de l'atmosphère **ou** observation et mesures météorologiques **ou** Climatologie **ou** Informatique.

Les candidats qui ne souhaitent pas passer l'épreuve écrite facultative coche la case correspondante à ce choix.

Les candidats qui souhaitent passer une épreuve écrite facultative coche la case correspondante à l'option choisie.

- **Remarques importantes**

Pour les épreuves facultatives ne sont pris en compte que les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat ou de la candidate.

Seuls les candidats ayant obtenus un nombre de points au moins égal à 330 pourront être inscrits sur la liste de classement, établie par le jury par ordre de mérite.

7. RÉSULTATS

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit une liste unique des candidats déclarés admissibles, classés par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves orales d'admission et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit une liste unique des candidats déclarés admis classés par ordre de mérite. Cette liste peut comporter une liste complémentaire.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site internet de l'ENM <http://www.enm.meteo.fr>.

Chacun des candidats déclarés non admissible ou non admis aura connaissance de ses notes, après proclamation des résultats définitifs, par l'envoi d'un courrier individuel **transmis par mail**.

8. NOMINATION ET SCOLARITÉ

Les candidats admis aux concours sont nommés élèves ingénieurs des travaux de la météorologie. Ils sont affectés à l'école nationale de la météorologie.

Les élèves issus du concours interne accomplissent une scolarité de trois ans dont une année de stage.

Les élèves ingénieurs sont astreints à rester au service de l'Etat pendant huit ans à compter du jour de leur titularisation dans le grade d'ingénieurs des travaux de la météorologie.

9. LE CORPS DES ITM

Les ingénieurs des travaux de la météorologie forment un corps de fonctionnaires de l'état de catégorie A, ils ont vocation à exercer leur activité au sein de l'établissement public Météo-france.

Ils participent aux activités afférentes aux missions de l'établissement public Météo-France, sous l'autorité d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ou, éventuellement, de fonctionnaires d'un corps de niveau équivalent, aux activités dont ceux-ci sont chargés.

Ils peuvent participer à des travaux d'étude, de recherche et d'expertise dans les domaines scientifique, technique et environnemental.

Ils peuvent également être chargés de fonctions spéciales d'exploitation, notamment celles de chef prévisionniste, de fonctions d'étude, de recherche, d'expertise ou d'enseignement dans les domaines scientifiques, technique et environnemental, ainsi que de missions auprès d'un organisme international.

Ils peuvent être chargés de fonctions ou missions particulières, notamment auprès de l'administration centrale, d'un organisme international ou dans un poste d'enseignement.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Décret n°2021-703 du 1^{er} juin 2021 modifiant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie et créant un dispositif temporaire d'accès à ce corps,

Décret n°65-184 du 5 mars 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie, modifié par le décret n°2011 du 2 mars 2011.

Décret n°2011-235 du 02 mars 2011 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'établissement public Météo-France